
Séance du 25 août 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE**
de
SPA

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT,
Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

19. Arrêté de police - Mesures test - Changement de priorité du carrefour formé par l'Avenue André Guillaume et le Chemin du Pouhon du 28 août 2026 au 31 décembre 2026.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Revu la demande de la Conseillère Fabienne DORVAL de trouver une solution afin de réduire la vitesse des véhicules circulant Avenue André Guillaume ;
Attendu que la mise en place de chicanes et autres rétrécissements n'est pas possible au vu de la configuration de la voirie dans sa portion comprise dans l'agglomération « Creppe » ;
Attendu que lors d'une entrevue avec l'Échevin de la Mobilité et le Conseiller en Mobilité, une piste de solution a été évoquée ; que cette solution consisterait en la modification du régime de priorité entre le Chemin des Moutons (repris comme chemin de terre sur base du Code de la Route) et l'Avenue André Guillaume ;
Attendu qu'il serait opportun de mettre en test cette mesure avant de la pérenniser par l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Du 28 août 2026 au 31 décembre 2026, le régime de priorité sera modifié entre le Chemin du Pouhon et l'Avenue André Guillaume par l'instauration d'une priorité de droite pour les véhicules circulant sur l'Avenue André Guillaume.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **B.17** en amont du carrefour concerné.

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) N. TEFNIN

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN



Par le Collège :

Le Bourgmestre,
N. TEFNIN